



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°26/09-V1

Règles de mise en œuvre des critères de sélection - Appel à Projet PSN 73.12-FON1
« Plan de développement des territoires »

Date de décision	02 Juillet 2026
Date d'entrée en vigueur	02 Juillet 2026
Date de fin d'application	Fin de la programmation du PSN
Champ d'application	Cette décision s'applique pour la mise en œuvre des critères de sélection concernant l'Appel à Projet PSN 73.12-FON1 « Plan de développement des territoires »
Cadre d'intervention	Sont concernées les demandes d'aides déposées au titre de l'Appel à Projet PSN 73.12-FON1 « Plan de développement des territoires »

Références réglementaires

Arrêté N° 26/4065CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 10 février 2026 validant les critères de l'intervention 73.12 Amélioration des services de base et des infrastructures rurales, forestières et de protection incendie (volets DFCl et plan de développement des territoires) ;

Arrêté du Conseil Exécutif n°26/318CE en date du 14 avril 2026 approuvant l'erratum concernant les critères de sélection 73.12 Amélioration des services de base et des infrastructures rurales, forestières et de protection incendie (volets DFCl et plan de développement des territoires).

Contexte

Dans le cadre de l'Appel à Projet PSN 73.12-FON1 « Plan de développement des territoires », le service instructeur ODARC est amené à appliquer des critères de sélection aux demandes d'aide déposées. Cette décision a pour objet d'établir les modalités de comptabilisation et d'application de ces critères de sélection.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cette mesure et de la Division Liquidation des Aides.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

1 -	Critères de sélection.....	3
2 -	Modalités de comptabilisation des critères.....	4
3 -	Modalités d'application des critères	5

1 - CRITERES DE SELECTION

Critères de sélection				Note du critère
Qualité du projet	Projet porté par une collectivité locale			1
	Présence d'agriculteurs ou d'exploitants forestiers sur le territoire concerné	Au moins deux		1
		Plus de quatre		2
	Présence de jeunes agriculteurs ou de jeunes en parcours d'installation sur le territoire concerné			1
	Périmètre inclus dans une zone à haute valeur naturelle			1
Surface du projet	Périmètre de plus de	50 ha		1
		200 ha		2
Facteurs de réussite ou de facilitation	Projet de regroupement foncier suite à l'élaboration d'un DOCOBAS			1
	Document d'urbanisme en cours de validité	En cours de rédaction ou de validation		1
		Existant		2
	Projet d'étude de faisabilité foncière dans le cadre d'un projet d'AFAF agréé par la commission d'aménagement foncier			3
		NOTE REQUISE :	MINIMALE	4/10

2 - MODALITES DE COMPTABILISATION DES CRITERES

Critères :

Projet porté par une collectivité locale: 1 point

La qualité du maître d'ouvrage sera appréciée en fonction des caractéristiques du candidat.

Les maîtres d'ouvrage définies comme collectivité locale sont les communes et toutes leurs formes de regroupement.

Source

Statut du candidat tel que mentionné dans la FPC

Présence d'agriculteurs ou d'exploitants forestiers sur le territoire concerné : 1 à 2 points

La présence d'agriculteurs ou d'exploitants forestiers sur le territoire concerné sera appréciée par rapport à la déclaration du bénéficiaire et vérifiée par le SI au travers du numéro SIRET. De plus, le SI recherchera dans la base de données INPI les codes APE correspondant aux activités concernées présentes sur le territoire et attribuera les points en fonction du résultat.

FPC + Base de données INPI

Présence de jeunes agriculteurs ou de jeunes en parcours d'installation sur le territoire concerné: 1 point

La présence de jeunes agriculteurs ou de jeunes en parcours d'installation sur le territoire concerné sera appréciée par rapport à la déclaration du bénéficiaire dans la FPC et cette déclaration sera vérifiée par le croisement de celle-ci avec les données des projets d'installation disponibles sur MVA WEB.

FPC et MVAWEB

Périmètre inclus dans une zone à haute valeur naturelle: 1 point

Une cartographie jointe au projet devra faire figurer le territoire couvert par le projet ainsi que les différentes zones à haute valeur naturelle. Sont définies comme zones à haute valeur naturelle les sites natura 2000 et les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Cette cartographie peut être fournie sous format SIG informatique par le porteur de projet, ou sous format papier, mais dans ce cas elle doit être suffisamment détaillée pour permettre à l'agent instructeur de constater que tout ou partie du périmètre est compris dans une zone à haute valeur naturelle.

FPC complétée par une cartographie (plan de masse) du projet

Rapport d'instruction

Surface du projet : 1 à 2 points

Une cartographie jointe au projet devra permettre le calcul de la surface du projet. Cette cartographie peut être fournie sous format SIG informatique par le porteur de projet, ou sous format papier, mais dans ce cas elle doit être suffisamment détaillée pour permettre à l'agent instructeur de calculer la surface couverte par le projet.

- Si la surface calculée est de plus de 50 ha : 1 point est attribué
- Si la surface calculée est de 200 ha ou plus : 2 points sont attribués

FPC complétée par une cartographie (plan de masse) du projet permettant le calcul

Rapport d'instruction

Projet de regroupement foncier suite à l'élaboration d'un DOCOBAS: 1 point

Seule la présentation par le porteur de projet d'un DOCOBAS comprenant dans ses objectifs la mise en place d'une structure de regroupement du foncier permettra d'attribuer le point.

DOCOBAS

Document d'urbanisme en cours de validité: 1 à 2 points

Seule la présentation d'un document d'urbanisme ou du projet de document d'urbanisme en cours de rédaction ou de validation permettra d'attribuer les points de la manière suivante :

- Si le document d'urbanisme est en cours de rédaction ou de validation : 1 point est attribué
- Si document d'urbanisme est en cours de validité : 2 points sont attribués

Document d'urbanisme en cours de validité ou projet de document d'urbanisme en cours de rédaction ou de validation

Projet d'étude de faisabilité foncière dans le cadre d'un projet d'AFAF agréé par la commission d'aménagement foncier : 3 points

Seule la présentation par le porteur de projet d'un document attestant l'agrément du projet d'AFAF par la commission d'aménagement foncier permettra d'attribuer les points.

Agrément de la commission d'aménagement foncier

3 - MODALITES D'APPLICATION DES CRITERES

L'agent instructeur vérifie sur la base des indications prévues au point 2 que le candidat répond bien aux modalités de comptabilisation.

Le résultat obtenu par le candidat à l'issue de cette notation donne lieu au traitement suivant :

- Note globale inférieure au minimum requis : l'opération n'est pas sélectionnée ; l'ODARC signifie au candidat la non atteinte du seuil minimum de sélection et la clôture de son dossier.

- Note globale égale ou supérieure au minimum requis : l'opération est sélectionnée sous réserve des disponibilités financières et présentée au fil de l'eau en Conseil Exécutif.
- En cas de disponibilités financières insuffisantes, les dossiers seront sélectionnés dans l'ordre de classement établi, dans la limite fixée par l'Autorité de Gestion Régionale.

La Directrice de l'ODARC

Marie-Pierre BIANCHINI